



Un avocat n'est pas tenu d'aviser une requête à son client avant

Par **FRANCE83**, le **18/01/2016** à **00:56**

Bonjour , je viens vers vous pour une question très simple !

""""""Un avocat est-il tenu , avant d'envoyer une requête pour divorce ,de la transmettre à son client , pour savoir , s'il y a quelque chose à formuler en plus ou en moins, avant de l'envoyer au tribunal. Merci de votre réponse ."""""

J'ai posé cette questions il y a déjà plusieurs jours ,,,,Personne pour m'y répondre ?

Par **ASKATASUN**, le **18/01/2016** à **01:19**

Bonsoir,

[citation]"Un avocat est-il tenu , avant d'envoyer une requête pour divorce ,de la transmettre à son client , pour savoir , s'il y a quelque chose à formuler en plus ou en moins, avant de l'envoyer au tribunal. Merci de votre réponse ."[/citation]

Parmi les règles déontologiques auxquelles sont soumis les avocats, il y a celle-ci :

"Un devoir d'information de conseil et de diligence s'impose aussi à l'avocat qui doit notamment informer son client sur les chances de succès de son affaire, les éventuelles voies de recours, l'état d'avancement et l'évolution de l'affaire et le montant prévisible de ses honoraires."

Ne vous ayant pas transmis son projet de requête saisissant le JAF, vous pouvez considérer que votre avocat n'a pas respecté cette règle. D'un autre côté il n'a pas d'obligation formelle de le faire.

Je pense savoir quel type d'avocat vous pousse à poser cette question. De ceux qui se

préoccupent pas d'informer leur client, mènent la procédure comme ils l'entendent parce que ce sont eux les professionnels. Ils sont à fuir !